

RA / 1204 / 2024 DGST / DM / 534 2024 T

Nous, Maire de la Ville de Cambrai,

Vu le Code de la Route
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Vu la demande formulée par Monsieur Csiagai André, par laquelle il nous informe qu'il réalise son déménagement, Rue Saint Géry, le lundi 12 août 2024.

Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer le stationnement des véhicules de toutes sortes.

ARRÊTONS :

Article 1 : En dérogation à l'article 2 du présent arrêté et sous réserve de se conformer à l'article 3, le véhicule de déménagement est autorisé à occuper le Domaine Public :

Rue Saint Géry
Partie comprise entre la rue de la Porte Notre Dame et le n° 4 rue Saint Géry

Le lundi 12 août 2024

Article 2 : Pour permettre cette occupation, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit :

Rue Saint Géry
Partie comprise entre la rue de la Porte Notre Dame et le n° 4 rue Saint Géry

Le lundi 12 août 2024

Article 3 : Une signalisation temporaire installée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services, Mr le chef de la Circonscription de Police de Cambrai et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Cambrai, le 06 août 2024

Par délégation du Maire,
Le conseiller Municipal Délégué
Jean Pierre Bavencoffe,

Publié le : 07 Août 2024 à 07:59

